

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Occupation du domaine public - Aéroport de Rorthais

Décision D-2024-002

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les occupations du domaine public » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, concernant les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Jean-Luc DOGON, Président de l'association Aéroclub du Bocage en date du 26 décembre 2023, de signer une convention de mise à disposition de l'aéroport de Rorthais situé à Mauléon (79700).

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation pour l'équipement « Aéroport de Rorthais » au profit de l'association Aéroclub du Bocage, dont le siège social est situé zone d'activités de Rorthais à Mauléon (79700), SIRET 529 129 504 00013 et représentée par Monsieur Jean-Luc DOGON, Président, gestionnaire de l'équipement en vertu d'un sous-traité de gestion signé le 8 mars 2013.

ARTICLE 2 : les conditions d'occupation sont les suivantes :

Mise à disposition de locaux situés dans l'ensemble immobilier dénommé Aéroport de Rorthais, situé sur la parcelle 233 B 891 et représentant une surface de 54 547 m².

- Désignation et description du bien : 2 hangars, un club house et une vigie,
- Durée : Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,
- Montant de la redevance : Une redevance annuelle de 4 400 € - la facturation est effectuée annuellement en septembre de chaque année,
- L'association est chargée de la gestion et de l'entretien des lieux,

ARTICLE 3 : ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur trésorier général de Thouars et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 03/01/2024

La Vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD



Transmis en préfecture le 1 0 JAN. 2024

Notifié ou publié le 1 0 JAN. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.